



**GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE
DU CHEPTEL DE LA DRÔME**

L'INFO 2002/2003

**CONSEIL
GÉNÉRAL**
de la Drôme



GROS PLAN SUR LES ASSURANCES AGRICOLES

OPTIMUT :
l'assurance dommages
des biens privés et
biens professionnels.

Une exploitation agricole est aussi un lieu de vie.

OPTIMUT, l'assurance agricole globale de GROUPAMA, répond pleinement à votre besoin de souplesse et de clarté. Modulable, OPTIMUT couvre les différentes composantes de votre exploitation agricole, votre résidence, vos biens personnels, vos bâtiments d'exploitation, vos matériels et vos récoltes.

Aucune garantie n'est oubliée, c'est rassurant.

Un seul contrat, des garanties à la carte.

Vos biens sont assurés en fonction de leur utilisation, de leur nature. Vous choisissez, modifiez, complétez vos garanties en toute liberté et fixez votre budget d'assurance en fonction de vos réels besoins.

OPTIMUT à la loupe.

Cette garantie prend en compte notamment des événements naturels à caractère non exceptionnel comme la tempête ou la neige, ou exceptionnel, même si un arrêté de catastrophe naturelle n'est pas publié, mais aussi l'incendie, les dommages électriques, le vol.

Même à l'extérieur de l'exploitation !

Si vous avez l'habitude de vendre vos produits sur des marchés ou dans des foires, Groupama garantit ces produits sur les stands en cas de bris ou de vol par exemple.

Mais également, la Garantie Marchandise transportée, cette garantie "tous risques" couvre le chargement et le déchargement des marchandises. Par un forfait unique, tous vos véhicules de tourisme ou utilitaires sont protégés.

Bien évidemment, OPTIMUT, c'est aussi la garantie responsabilité civile, vie privée et professionnelle et une protection juridique en cas de litiges.



Pour votre exploitation, vos véhicules, votre famille, Groupama vous offre une large gamme de garanties spécifiques simple, souple, claire, qui répond au mieux à vos besoins d'assurance.

**T.M.A. protégez votre
outil de travail.**

Avec T.M.A. (contrat Tracteur et Matériel Agricole), GROUPAMA a mis au point des garanties adaptées à tous les véhicules de votre exploitation, les appareils de récoltes, qu'ils soient automoteurs, tractés ou portés.

**Trois formules de
bases et des garanties
complémentaires pour**

personnaliser votre contrat.

Là aussi, T.M.A. vous permet de fixer le niveau de vos garanties essentielles à travers 3 formules : MINI, ECO, CONFORT. Vous pouvez y ajouter, si vous le désirez, des extensions et garanties complémentaires qui vous permettront d'obtenir un niveau de protection optimal.

CAPITAL SANTE.

Cette offre santé Groupama intègre notamment les indemnités journalières, le versement d'allocations journalières hospitalières et le versement d'une rente en cas d'invalidité, quelle que soit la cause de l'accident ou de la maladie.

En pratique, vous choisissez à la souscription du contrat le niveau d'indemnité qui correspond à vos besoins journaliers. Il vous est possible également de définir les modalités de versement de vos indemnités.

LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE.

Contrat familial qui permet l'indemnisation et l'assistance pour tous dommages corporels liés à un accident de la vie privée, responsable ou non.

**Choisir le plan de prévoyance agricole
GROUPAMA c'est choisir la SIMPLICITÉ, la SOU-
PLESSE, la SÉCURITÉ.**

ASSURANCES RECOLTES.

Contrat Grêle/Gel : une assurance en cas de coup dur.

**Leader de l'assurance en agriculture, le savoir-
faire de Groupama en matière de risques
agricoles n'est plus à prouver.**

Avec près de 45 % du vignoble français et plus de 50 % de la superficie des vergers concentrés sur sa zone géographique, Groupama Sud s'est toujours attaché à rester au plus près des besoins de la filière viticole et arboricole.

Fort de son expertise, Groupama Sud a donc mis au point une offre novatrice, très attendue par la filière viticole : **le contrat Grêle/Gel sur vigne.**

Dans la filière arboricole, une expérimentation est en cours. Elle aboutira à la mise au point d'un contrat innovant garantissant le risque Grêle/Gel pour l'arboriculture.

**Pour plus de renseignements sur la nouvelle
gamme GROUPAMA, n'hésitez pas à
contacter votre conseiller habituel. Il saura
vous proposer la meilleure solution en
fonction de votre situation familiale, de vos
revenus, de vos besoins.**



SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT page 3

1- LE GDS 26 À VOTRE SERVICE

- 1.1- Les administrateurs dans les différents secteurs page 4
- 1.2- L'organisation du groupement page 5
- 1.3- La section piscicole
- 1.4- L'adhésion au GDS
 - 1.4.1- Comment adhérer ? page 6
 - 1.4.2- Pourquoi adhérer ? page 7

2- LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE

- 2.1- Chez les bovins
 - 2.1.1- Les prophylaxies annuelles page 9
 - 2.1.2- Les contrôles à l'achat page 9
 - 2.1.3- La circulation des bovins page 10
 - 2.1.4- Identification page 11
 - 2.1.5- Concours et comices = règlement sanitaire page 11
- 2.2- Chez les ovins et les caprins
 - 2.2.1- La prophylaxie de la brucellose page 12
 - 2.2.2- Introduction d'animaux page 12
 - 2.2.3- Identification page 13
 - 2.2.4- La transhumance ovine page 15
- 2.3- Les coûts de prophylaxie page 17
- 2.4- Les subventions pour l'abattage des animaux positifs page 18

3- LE POINT SUR LES PLANS SANITAIRES CONDUITS PAR LE GDS

- 3.1- L'hypodermose bovine ou varron :
la Drôme « zone assainie » page 19
- 3.2- L'IBR ou rhinotrachéite infectieuse bovine :
une prophylaxie volontaire pour obtenir une
qualification nationale page 19
- 3.3- La charte des bonnes pratiques d'élevage page 20
- 3.4- Le registre d'élevage et le carnet sanitaire page 21
- 3.5- L'arthrite encéphalite caprine à virus ou CAEV page 22
- 3.6- Le bon usage du médicament en élevage page 24

4- DES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT

- 4.1- Le syndrome diarrhée virale bovine ou virus BVD page 25
- 4.2- L'encéphalite spongiforme bovine (ESB) page 26
- 4.3- La fièvre Q page 26
- 4.4- La tremblante page 27
- 4.5- Parasitisme page 28
- 4.6- Agriculture biologique : la prévention au quotidien page 29

5- LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS

- 5.1- Le contrôle des machines à traire : un atout pour la qualité du lait et la sécurité des animaux page 30
- 5.2- Diagnostic « ambiance bâtiment » : mise en place du service en 2003 page 32
- 5.3- Le parage
 - 5.3.1- Chez les bovins page 33
 - 5.3.2- Chez les caprins page 33
- 5.4- Les analyses d'eau en production fromagère page 33

6- LA CAISSE SOLIDARITÉ « COUP DUR »

page 34

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Le début d'une nouvelle année est un moment privilégié pour faire à la fois le bilan de l'exercice qui s'achève et définir les nouvelles perspectives pour l'avenir.

Après plusieurs années de crises sanitaires à répétition, nous avons pu enfin connaître en 2002 une année plus sereine dans le domaine de la santé animale. 2002 aura également été marquée par la décision de mettre en œuvre l'abattage partiel lors de cas d'ESB. Cette décision est un soulagement pour tous quand on connaît le traumatisme engendré à un éleveur lors d'un abattage total de son cheptel.

Toutefois, la quiétude n'est jamais vraiment de mise en matière sanitaire. La mise en place d'un plan national de surveillance dite « active » pour dépister la tremblante au printemps dernier a suscité l'inquiétude chez les éleveurs ovins et caprins. Pour cela, le GDS a initié une réunion d'information inter-régionale sur le sujet en octobre dernier. La tremblante sera une des préoccupations importantes de notre GDS en 2003. L'objectif est la mise en place d'un programme régional de lutte génétique contre cette maladie.

Au cours de l'année écoulée, des changements ont également eu lieu au sein de notre équipe technique. Nous avons connu le départ d'Isabelle Archer et l'arrivée de Denis Martin, à qui je renouvelle mes vœux de pleine réussite dans les missions qui lui ont été confiées.

En 2003, le GDS mettra à nouveau l'accent sur la prévention, qui est essentielle dans le domaine sanitaire. De nouvelles actions seront conduites, la formation et l'information auprès des éleveurs seront renforcées. Aussi, je vous invite dès à présent à découvrir « *L'info 2002-2003* » qui est riche en informations utiles à tous.

Du 10 au 20 février prochain vont se dérouler les réunions de secteur. Ces réunions sont un temps fort dans la vie du GDS. Au-delà des aspects statutaires, elles permettent d'échanger sur les besoins et les attentes de chacun en matière sanitaire. Cette année, les réunions se dérouleront de 10 heures à 16 heures et ce en deux temps : une première partie aura lieu en salle, avec présentation et échange sur différents sujets d'information technique ; une deuxième partie se déroulera en élevage, où sera abordé un sujet technique spécifique suivant les secteurs.

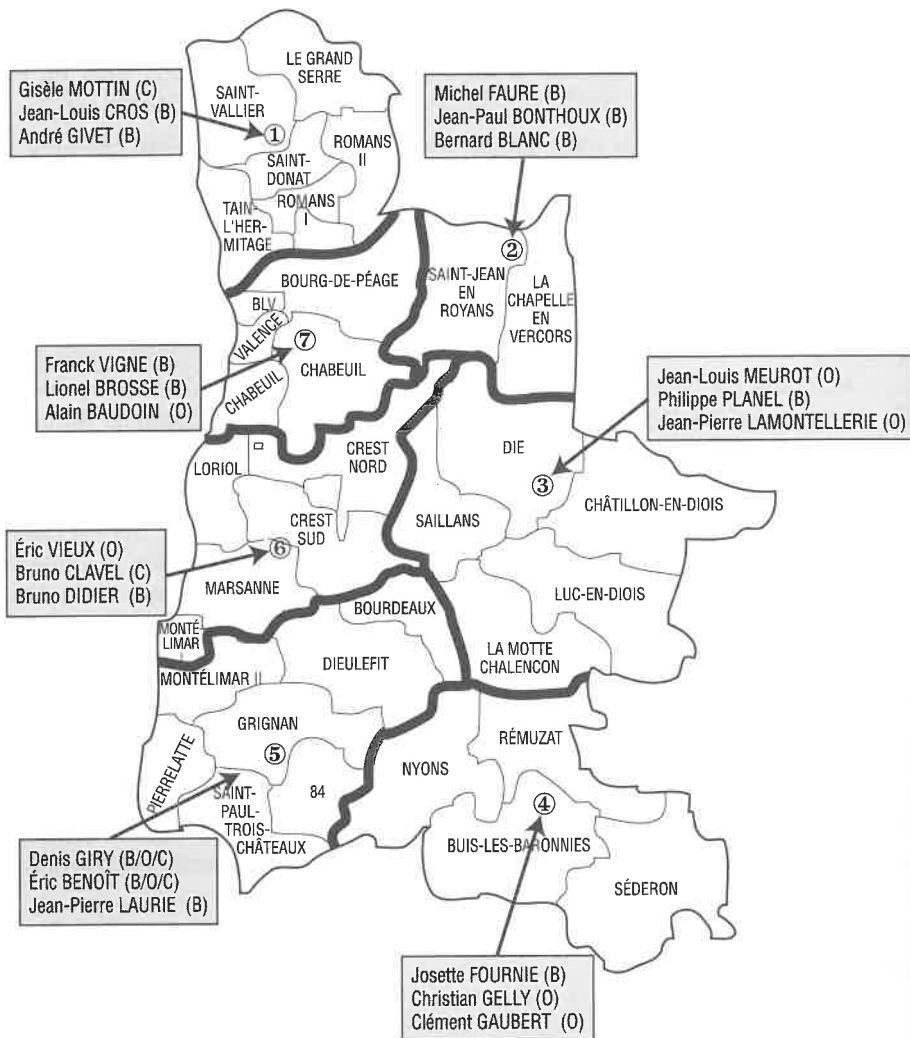
Je vous donne donc rendez-vous aux réunions de secteurs et vous y attends nombreux.

Michel Faure
Président du GDS

1- LE GDS 26 À VOTRE SERVICE

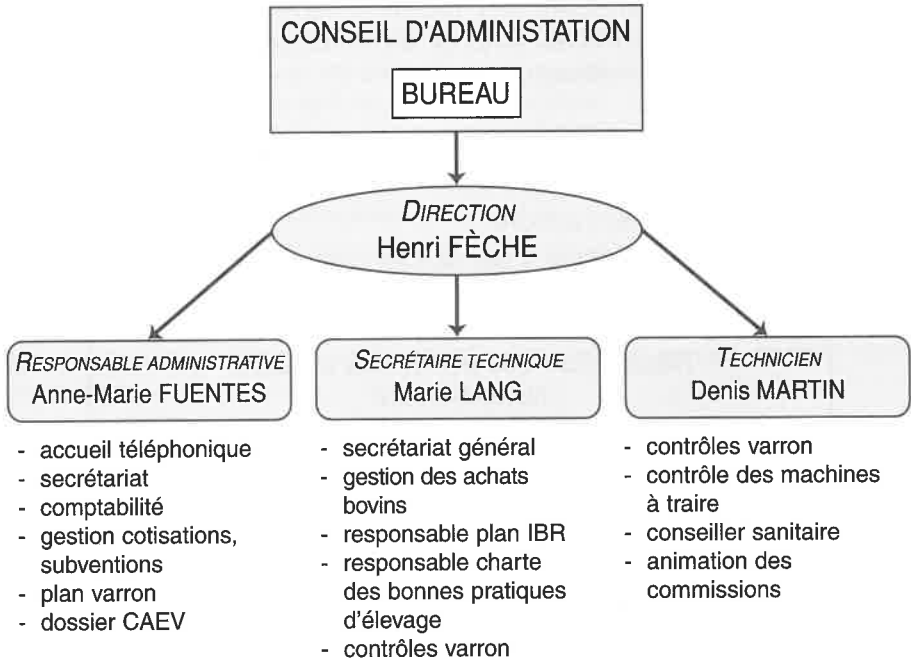
Le **Groupement de défense sanitaire** de la Drôme a été créé le 2 novembre 1955. Il est l'interlocuteur entre les éleveurs, l'administration, les vétérinaires, le laboratoire départemental et les différents partenaires financiers.

1.1- LES ADMINISTRATEURS DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS

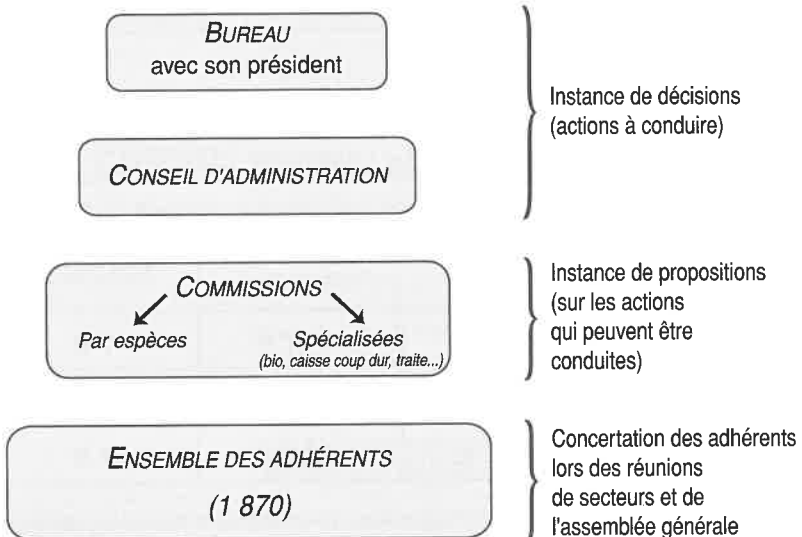


1.2- L'ORGANISATION DU GROUPEMENT

✕ Le personnel



✕ Le fonctionnement



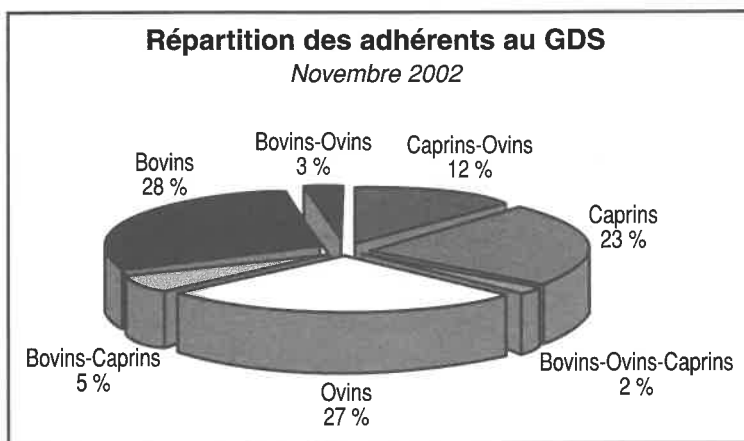
1.3- LA SECTION PISCICOLE

Une section piscicole existe au sein du GDS. Les pisciculteurs qui adhèrent aujourd'hui au GDS et constituent cette section se réunissent régulièrement pour débattre des problèmes sanitaires (virus de la NHI) ou pour travailler sur des pré-occupations techniques en élevage.

1.4. L'ADHÉSION AU GDS

1.4.1- Comment adhérer ?

Pour adhérer au GDS, il faut se faire connaître auprès de nos services pour obtenir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle.



LES COTISATIONS POUR LA CAMPAGNE 2002/2003

ESPÈCES	COTISATIONS PAR ANIMAL	CAISSE DE SOLIDARITÉ PAR ANIMAL	FORFAIT D'ÉLEVAGE
Bovins	2,410 €	0,31 €	7 €
Caprins	0,445 €	0,06 €	7 €
Ovins	0,375 €	0,05 €	7 €

NB : Niveau de cotisations soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale

1.4.2- Pourquoi adhérer ?

Le Groupement de défense sanitaire...

... contribue à la gestion des prophylaxies pour les maladies réglementées en lien avec la Direction des services vétérinaires,

... met en place des plans de prophylaxie pour des maladies non réputées contagieuses (varron, IBR, BVD, fièvre Q, CAEV...),

... réalise des appuis et des suivis spécifiques aux éleveurs (contrôle machine à traire...),

... gère la caisse « coups durs »,

... apporte une information aux éleveurs et contribue à la formation des éleveurs.

L'adhésion au GDS vous apportera un certain nombre d'autres avantages ; entre autres, elle permet l'accès à l'ensemble des actions décrites dans la présente info.

RÉCAPITULATIF DES AIDES APPORTÉES AUX ADHÉRENTS DU GDS

BOVINS	CAPRINS	OVINS
Prise en charge des analyses IBR à l'introduction : 4,42 € HT / analyse	Plan de prophylaxie CAEV : subventions analyses : Protocoles I & II : 1,45 € HT / analyse Protocoles IV & V : 0,69 € HT / analyse	Contrôle à l'achat : 3,74 € HT / analyse (pris en charge si l'attestation sanitaire est jointe aux prélèvements)
Éleveurs engagés en IBR : subvention de 3,05 TTC € / vaccin	Producteurs fermiers : Analyse d'eau : subvention de 42,7 € sur la deuxième analyse en cas de non conformité des résultats en première analyse. Analyses fièvre Q et chlamydie : 10,67 € HT / analyse en cas d'avortement (avec un minimum de 10 prises de sang, sinon à la charge de l'éleveur). Coprologies : 7,93 € HT / coprologie (si la demande est faite en concertation avec un technicien ou un vétérinaire ; voir les conditions dans ce livret).	
Contrôle machine à traire : tarif préférentiel pour les éleveurs ayant un abonnement (tarifs dans ce livret)		

2. LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE

Modalités d'application pour la campagne du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003

2.1- CHEZ LES BOVINS



Seul le respect des règles de la prophylaxie permet la délivrance des ASDA (attestation sanitaire à délivrance anticipée, ou carte verte).

Nouveau

À partir de cette campagne de prophylaxie, les ASDA sont pérennes, c'est-à-dire à vie de l'animal, ou jusqu'à ce qu'il quitte l'exploitation. Nous attirons votre attention sur le fait que, si vous ne réalisez pas la prophylaxie annuelle, les cartes vertes concernant les naissances et/ou les achats de bovins ne vous seront pas délivrées.



ATTENTION N'oubliez pas de vérifier les correspondances entre les ASDA (cartes vertes) et les DAB (passeport) et de vérifier la correspondance entre les numéros inscrits sur les documents et sur les boucles auriculaires.

2.1.1- Les prophylaxies annuelles

TUBERCULINATION	
<p>Tous les 2 ans sur les animaux âgés de 6 semaines ou plus : Campagne 2002/2003 : cheptels impairs ex : Acûste-sur-Sye (26011000)</p>	<p>Tous les ans pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cheptels qui produisent du lait cru ou des fromages au lait cru, - ou qui livrent à une laiterie qui fabrique au lait cru, - ou qui ont été infectés de tuberculose dans les cinq dernières années.
PRISE DE SANG « BRUCELLOSE » (Changement d'aiguille obligatoire)	
<p>Tous les ans sur les animaux âgés de 12 mois ou plus : Les cheptels allaitants (ou d'engraissement non dérogataires) et dans les cheptels ne livrant pas à une laiterie.</p>	<p>Ring-test trimestriel pour : Les cheptels livrant à une laiterie (sur le lait de mélange)</p>
LEUCOSE	
<p>Tous les 3 ans sur les animaux âgés de 12 mois ou plus : Les cheptels allaitants (ou d'engraissement non dérogataires) et dans les cheptels ne livrant pas à une laiterie. Campagne 2002/2003 : communes 241 à 382 (Le Poët-Célard à Saint-Vincent-la-Commanderie)</p>	<p>Annuellement pour : Les cheptels livrant à une laiterie</p>
HYPODERMOSE BOVINE (VARRON)	
<p>Pas de traitement pour la campagne 2002/2003</p>	

Pour les cheptels d'engraissement dérogatoires :

Une visite annuelle du vétérinaire sanitaire de l'élevage pour vérifier le respect des engagements permet de délivrer à chaque bovin une ASDA de couleur jaune, permettant la circulation des bovins à destination d'un abattoir ou d'un autre atelier dérogatoire exclusivement. Les ASDA jaunes restent valables un an.

ATTENTION

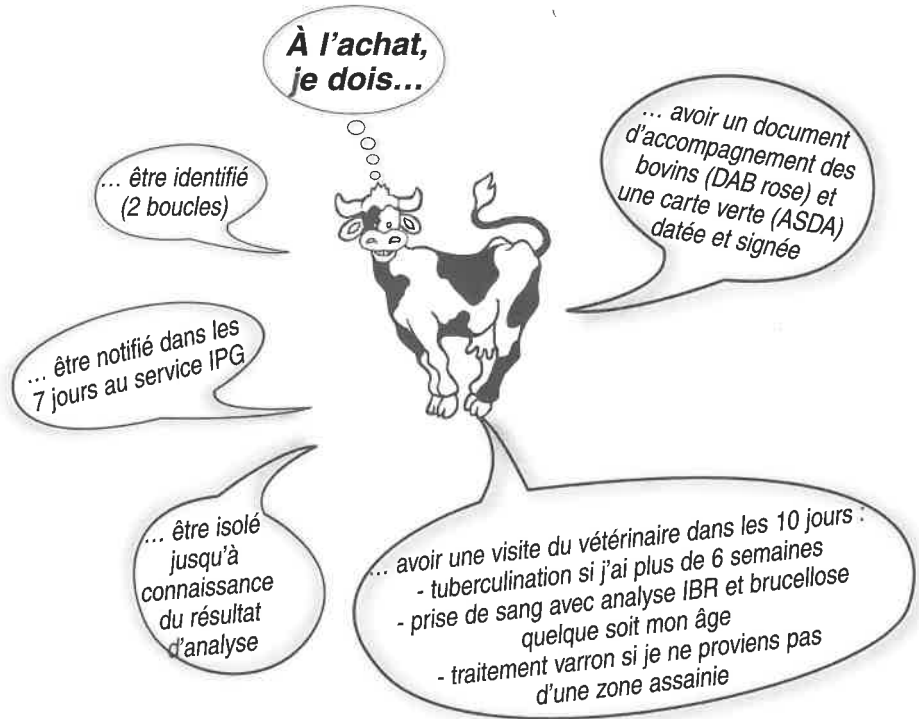


- ✗ Les prophylaxies annuelles ne peuvent tenir lieu de contrôle d'achat
- ✗ N'oubliez pas de renvoyer au GDS la facture de prophylaxie acquittée afin de bénéficier des subventions
- ✗ Le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire et est inclus dans le tarif.

2.1.2- Les contrôles à l'achat


Lors de l'introduction d'un bovin dans une exploitation, quelque soit son âge, soyez conscient des risques sanitaires que vous encourez et respectez les règles sanitaires et administratives :

2.1.3- La circulation des bovins



Dans le cadre de la rédhibition de vente, l'acheteur doit retourner l'animal ayant réagi sous :

- ✗ 15 jours pour la tuberculose
- ✗ 30 jours pour la brucellose
- ✗ 15 jours pour l'IBR

 **Dans tous les cas, lorsqu'un bovin quitte l'exploitation :**

SITUATION		FORMALITÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement sans mélange, sur ses terres à moins de 15 km du site d'exploitation dans le département de la Drôme. 		Néant
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement sans mélange, sur ses propres parcs, à plus de 15 km du site d'exploitation, ou dans un autre département. - Mise en alpage collectif. - Déplacement avec ou sans mélange, sur des terres d'un non éleveur (contrat ONF, propriétés d'un particulier...). 	<p>TRANSHUMANCE ⤵ Pas de contrôle d'introduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir une demande de transhumance 1 mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS). - Répondre au règlement sanitaire de l'alpage (voir auprès du responsable d'alpage ou du GDS). - Être à jour des prophylaxies.
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement chez un autre éleveur ou négociant, d'une durée de moins de 6 mois pour un bovin à l'engraissement (au parc ou en bâtiments, avec ou sans mélange). 	<p>PENSION ⤵ Pas de contrôle d'introduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une prophylaxie de moins de 3 mois. - Notifier les entrées et les sorties au service IPG (sans changement de cartes vertes). - Remplir une déclaration de mise en pension un mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS).
<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un bovin reproducteur, pour la reproduction (taureau) ou pour le produit (lait, veau). 	<p>PRÊT ⤵ Contrôle d'introduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un contrôle d'introduction à l'aller et au retour de l'animal. - Notifier les entrées et les sorties au service IPG (avec changement de cartes vertes).
<ul style="list-style-type: none"> - Mélange effectif d'animaux pendant les périodes en bâtiment ou au pâturage si la durée est supérieure à 6 mois. Deux ou plusieurs n° EDE mais un seul dossier sanitaire. 	<p>COEXPLOITATION ou entité sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une déclaration sur papier libre pour la DSV, GDS et IPG.

✗ Veiller à ce que le bovin possède ses deux boucles auriculaires.

✗ Vérifier que toutes les informations inscrites sur le DAB et sur le document sanitaire d'accompagnement (ASDA ou carte verte) correspondent bien au bovin concerné.

La carte verte doit être valide, et vous devez la dater et la signer avant le départ de l'animal pour un autre élevage, pour l'abattoir ou pour l'équarrissage.

ATTENTION ! La carte verte ne doit pas être signée en cas de pension ou de transhumance.

L'étiquette de mouvement doit être collée au dos du DAB et complétée (date d'entrée ou de sortie).

✗ Pour les mises en pension, les prêts et les ventes : notifier dans les 7 jours la sortie du bovin auprès du service IPG afin que votre registre des bovins soit à jour.

✗ Éventuellement, signer un billet de garantie si l'acheteur vous le demande.

2.1.4- Identification

Tous les mouvements d'animaux (naissances, achats, sorties, prêts) doivent être notifiés dans les 7 jours à l'EDE. De plus les bovins de plus de 7 jours doivent être identifiés par 2 boucles auriculaires lisibles. En cas de contrôle de la DDSV et/ou de la DDAF, si des animaux sont mal identifiés, des pénalités peuvent être attribuées. Ces pénalités peuvent aller jusqu'à la suppression des primes de la DDAF.



2.1.5- Concours et comices = règlement sanitaire

Pour connaître ce règlement, contacter l'organisateur ou le GDS. Tout participant doit remplir un certificat sanitaire et le renvoyer au GDS ou à la DSV.



2.2-CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS



☞ La prophylaxie est annuelle et doit être réalisée quelque soit le nombre d'animaux ! Elle permet la délivrance d'une attestation sanitaire d'origine (carte violette) en cas de vente d'animaux, sous réserve que les animaux soient identifiés correctement et que le registre soit à jour.

2.2.1- La prophylaxie de la brucellose

✗ **Élevages caprins et ovins « officiellement indemnes »** → Prises de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois. Dans les cheptels ovins non transhumants, le contrôle par sondage est autorisé : prises de sang sur 25 % des femelles (avec un minimum de 50) + tous les mâles + tous les animaux introduits dans l'année.

✗ **Élevages ovins « indemnes »** (cheptels dans lesquels la vaccination est autorisée par la DSV) → Prises de sang sur tous les animaux de plus de 18 mois. Vaccination sur tous les animaux âgés de 2 à 6 mois à l'aide du vaccin conjonctival OVIREV. La vaccination doit être faite sur des animaux identifiés avec la boucle définitive.

ATTENTION



- ✗ Pour les cheptels caprins, le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire et est inclus dans le tarif.
- ✗ Pour les cheptels ovins, le changement d'aiguilles peut être demandé au vétérinaire qui vous le facturera au tarif des caprins.
- ✗ Il est conseillé de commander vos boucles assez tôt (dès le mois de septembre).

EN CAS DE RÉSULTATS POSITIFS

Cheptels « officiellement indemnes »	Si moins de 2 % d'animaux positifs	SUSPENSION ✗ Contrôle sérologique sur tout le troupeau négatif 1 mois après pour retrouver la qualification.
Cheptels indemnes	Si moins de 0,5 % d'animaux positifs	
Dans les autres cas : Seuil de positivité supérieur à 2 % pour les « OI » et à 0,5% pour les « I »		DÉQUALIFICATION ✗ Élimination des animaux positifs et de leurs derniers-nés avec un laissez-passer sanitaire. ✗ Contrôles sérologiques toutes les 6 semaines à 2 mois jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif. ✗ 2 autres contrôles négatifs, entre 6 semaines et 2 mois, puis entre 4 et 6 mois, sont enfin nécessaires pour retrouver la qualification.

2.2.2- Introduction d'animaux

Chez les ovins et les caprins :

Tout animal introduit dans un cheptel doit être accompagné d'une attestation d'origine (ou carte violette) précisant la qualification du cheptel vendeur. Une introduction sans attestation entraîne la déqualification du cheptel (la réglementation doit bien entendu être respectée : tenue du registre et identification des animaux à jour).

Chez les ovins :

Les prises de sang d'achat ne sont pas obligatoires :

✗ si l'animal introduit est issu d'un cheptel « officiellement indemne » et va dans un élevage « officiellement indemne » ou « indemne » ;

✗ si l'animal introduit est issu d'un cheptel « indemne » et va dans un élevage « indemne ».

Dans le cas d'animaux provenant d'un troupeau « I » introduits dans un troupeau « OI », la prise de sang doit être faite dans les 30 jours. Les frais d'analyse seront pris en charge par le GDS seulement si l'attestation sanitaire est jointe aux prélèvements.

Bruxelles Capitale et Citrus
ATTESTATION SANITAIRE DE PROVENANCE
destinée pour ovins, chevreaux, porcs, lapins et autres espèces
N° de l'animal :
Nom :
Prénoms :
Date :
Cantons :
Signature du vendeur :

Ministère de l'Agriculture - Services Veterinaires
Qualification du cheptel :
Le Directeur des Services Veterinaires certifie que le cheptel ovin, caprin ou mouton
officiellement indemne (I) ou officiellement indemne (OI) de la parcelle n°
contient :
Date :
Signature :

Cette attestation est valable 30 jours à compter de sa date de délivrance
(1) Voir les mentions légales.

Nom et Adresse du destinataire :
N° de l'animal :
Date et Signature de l'acheteur :

REMARQUES :
1 - Une copie de l'attestation doit être adressée par l'acheteur à sa Direction des Services
Veterinaires, par le GDS, à son domicile, par tel. 20 300 ou par fax à son domicile, par tel. 20 300.
2 - La copie de ce sang à l'achat est conservée dans les 30 jours à compter de la date de l'achat.
3 - Les ovins et chevreaux de sang à l'achat sont regroupés dans un cheptel indemne (OI) ou
dans un cheptel (I) ou officiellement indemne (OI) de la parcelle n°
4 - Cette attestation est valable 30 jours à compter de sa date de délivrance.
5 - Elle est délivrée par le Directeur des Services Veterinaires.
6 - Elle est délivrée par le Directeur des Services Veterinaires.
7 - Elle est délivrée par le Directeur des Services Veterinaires.
8 - Elle est délivrée par le Directeur des Services Veterinaires.
9 - Elle est délivrée par le Directeur des Services Veterinaires.
10 - Elle est délivrée par le Directeur des Services Veterinaires.

2.2.3- Identification

À compter de la campagne 2002/2003, les anomalies d'identification ou de tenue de registre relevées – tant au cours des contrôles diligentés par les agents de la DDAF que ceux de la DDSV – pourront, en fonction de leur gravité, faire l'objet de sanctions (entre autres, la suppression des primes).

ATTENTION



Rappel des règles en matière de traçabilité

✗ Modalités de bouclage :

Le bouclage officiel (boucle ou tip-tag en fonction de l'âge) apposé sur les animaux est exigé pour tous les éleveurs quel que soit l'effectif.
Les tatouages ne sont pas reconnus comme officiels.
Les boucles « dans les tiroirs » sont considérées comme absentes.

✗ Règles de bouclage à la vente :

Tout animal quittant l'élevage où il est né doit, à minima, être identifié avec un tip-tag à l'oreille gauche (cas des agneaux de moins de 6 mois destinés à l'abattage). **S'il part à destination de l'élevage, quel que soit l'âge**, il est obligatoire d'apposer la médaille définitive à gauche : c'est la « boucle du naisseur » que l'animal conservera toute sa vie.

× Règles de bouclage à l'achat :

- *Si l'animal a déjà une boucle « adulte » d'origine*, laisser la boucle et poser à droite un tip-tag de l'acheteur dès que l'animal quitte l'exploitation (transhumance, pension, vente...).

- *Si l'animal a un tip-tag*, il y a anomalie : demander chaque fois que c'est possible au vendeur qu'il pose une de ses propres boucles. S'il n'est pas possible de régulariser l'animal, apposer une boucle définitive de rebouclage « R » et faire apparaître dans le registre la correspondance entre le numéro intégral du tip-tag (n° de cheptel et n° d'ordre) et la boucle définitive.

× Tenue du registre :

- *Tenue du registre pour les agneaux / naissance* : le registre des naissances doit être tenu à jour par mois calendaire. Les éleveurs qui tiennent un **carnet d'agnelage d'un modèle agréé par le cahier des charges IPG départemental** ne reporteront annuellement que l'effectif changeant de catégorie.

- *Tenue du registre pour les agneaux / départ boucherie* : ils sont dispensés de présenter une attestation sanitaire de provenance et d'apposer une médaille définitive. Le registre devra comporter l'effectif ainsi parti et la destination. **Le relevé des numéros individuels est obligatoire** ; il peut être fait sur le registre, sur le carnet d'agnelage ou sur le bon d'enlèvement des agneaux : dans ce cas le bon d'enlèvement doit être annexé au registre.

- *Tenue du registre pour les agneaux / départ élevage* : idem départ adultes (§ suivant).

- *Tenue du registre pour les adultes* : **pour tout achat, vente ou changement de catégorie, la tenue du registre au jour le jour (délai de 7 jours pour l'inscription dans le registre) est obligatoire**. Doivent être mentionnés le nombre exact d'animaux concernés, les numéros individuels et les coordonnées complètes de l'acheteur ou du vendeur.

Nota : Si le carnet d'agnelage, l'attestation sanitaire d'origine (carte violette) ou la facture comportent les renseignements obligatoires, à savoir effectif des animaux échangés, numéros individuels des animaux, coordonnées exactes de l'acheteur ou du vendeur, une copie de ce document annexé au registre dispense l'éleveur de reporter intégralement ces données dans le registre : il sera juste indiqué dans le registre la date du mouvement, le type et le nombre d'animaux concernés, et la référence du document annexé.

× Cas particuliers :

- *Abattage rituel* : il ne constitue en aucune façon une dérogation à l'obligation de facturation et/ou de l'inscription dans le registre. Le vendeur doit exiger un nom et une adresse de l'acheteur.

- *Dérogations à la pose des boucles* :

Pour les ovins, dans un très petit nombre de cas, sur dérogation individuelle accordée nominativement après consultation de la commission départementale d'identification, des dérogations à la pose des boucles officielles seront

accordées. La dérogation précisera le type d'identification pérenne à utiliser (ex. : puces électroniques) et les modalités du contrôle de mise en place (exemple : animaux sans oreille, nécrose, ferme pédagogique et animaux au contact du public...).

Pour les éleveurs caprins qui en font la demande, une dérogation exceptionnelle peut être accordée sous réserve que soient respectées toutes les conditions de la dérogation.

1- L'éleveur doit déjà avoir essayé de poser ses boucles, ceci étant justifié par une copie d'au moins une commande de boucles passée avant la campagne 2002-2003.

2- Registre d'élevage parfaitement tenu

3- Identification de tous les jeunes par tip-tag.

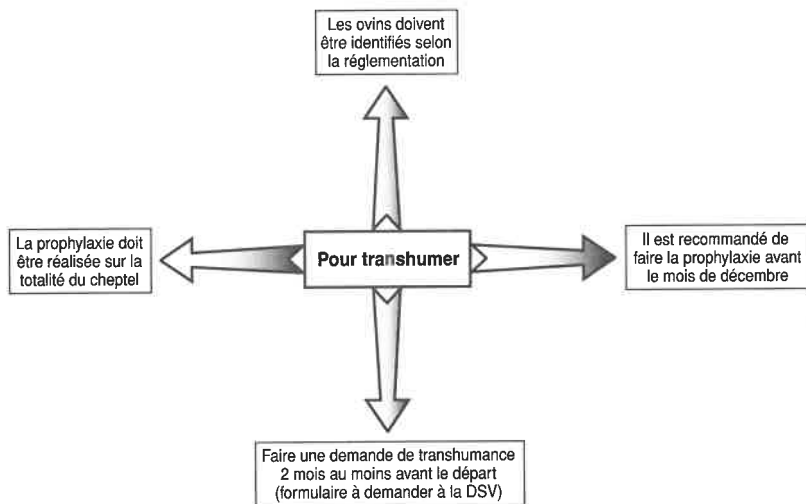
4- Pose sur les adultes restant sur l'exploitation d'un « paturon » normalisé délivré par l'EDE, et reproduisant en lettres imprimées le numéro EDE de l'éleveur et un numéro de travail individuel.

5- Lorsqu'un adulte quitte l'exploitation à destination de l'abattoir ou d'un autre élevage, une boucle officielle (« R » de rebouclage ou reprenant le même numéro que le paturon) doit obligatoirement être posée. Dans ce cas, le registre doit faire apparaître la correspondance.

Pour des éleveurs caprins n'ayant jamais commandé de boucles, la dérogation ne pourra être accordée qu'après que l'éleveur ait posé toutes ses boucles et qu'un agent contrôleur (DDSV, DDAF, EDE ou vétérinaire sanitaire) ait constaté un taux anormal de perte ou de lacération d'oreille alors que les boucles sont correctement posées (sens et localisation sur le pavillon de l'oreille).

2.2.4- La transhumance ovine

× **Définition** : « Il y a transhumance dès que l'on quitte son exploitation, même si l'on reste sur des pâturages communaux, ou dès qu'il y a mélange d'animaux de cheptels différents » (d'après la DSV).



× Gestion des co-transhumants (bovins/ovins et ovins/ovins)

- *Si un des cheptels est déclaré infecté* → suspension de la qualification dans les autres cheptels. 2 sérologies négatives à 1 mois d'intervalle sont nécessaires pour retrouver la qualification.

- *Si un cheptel est suspendu* → maintien ou non de la qualification dans les autres cheptels selon les résultats de l'enquête épidémiologique chez l'éleveur suspendu.

Seuls les cheptels ovins qualifiés peuvent transhumer avec des bovins.

Pour les cheptels déclarés infectés et qui ne possèdent que deux sérologies négatives lors du départ en transhumance, une commission étudiera les dossiers au cas par cas.



N°1 MONDIAL
DE L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

IDENTIFICATION VISUELLE
IDENTIFICATION ELECTRONIQUE

Boucle ULTRA

Allflex
Allflex Europe S.A.
Route des Eaux BP 70 - 35502 Vitré Cedex France
Tél. 02 99 75 77 00 - Fax 02 99 75 77 29

2.3- LES COÛTS DE PROPHYLAXIE

ATTENTION



Lors du passage du vétérinaire praticien pour réaliser la prophylaxie annuelle, vous devez :

- ① régler la totalité de la facture au vétérinaire
- ② remplir le bulletin d'adhésion qui se trouve au dos de la facture
- ③ envoyer deux exemplaires de la facture acquittée au GDS

Pour les adhérents au GDS, dès réception des factures acquittées et des résultats sérologiques en provenance du laboratoire, le GDS facture l'appel de cotisation en déduisant les subventions du conseil général et de l'État.

LES SUBVENTIONS POUR LA PROPHYLAXIE ANNUELLE

DÉSIGNATION	SUBVENTIONS HT DU CONSEIL GÉNÉRAL	SUBVENTIONS HT DE L'ÉTAT
Visite	5,19 €	0 €
Déplacement	0,07 € / km	0 €
Prise de sang bovine	0,90 €	0 €
Tuberculination bovine	0,60 €	0 €
Prise de sang caprine	0,51 €	0,38 €
Prise de sang ovine	0,51 €	0,38 €
Acte vaccinal ovin	1,54 €	1,07 €
Analyses du laboratoire	100% par les deux partenaires	
NB : il n'y a aucune subvention dans le cadre de la prophylaxie d'achat.		

The image shows a detailed veterinary invoice form. At the top, it reads 'COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉLEVAGE OUVRIER' and 'FACTURE'. The form includes fields for 'Client', 'Vétérinaire', 'Date', 'Adresse', and 'Code Vétérinaire'. There are checkboxes for 'Rapport effectué sur l'implantation', 'Prise de sang', and 'Prophylaxie annuelle'. A table in the center lists various services and their costs. At the bottom right, there is a section for 'RÉGLEMENT AU COMPTANT DÉBILITATION PAR:' with checkboxes for 'Chèque' and 'Espèces', and a 'Date de versement' field. A small note at the bottom left explains the role of the GDS in deducting subsidies.

2.4- LES SUBVENTIONS POUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX POSITIFS

Lorsque des animaux sont abattus pour cause de maladies réputées légalement contagieuses (brucellose, tuberculose...), le ministère de l'Agriculture et le conseil général accordent des subventions :

	Aides de l'État maximales *	Aides du Département
BOVINS		
Abattage total :		
Tuberculose	Expertise	Dossier examiné au cas par cas
Brucellose		
ESB		
Fièvre aphteuse		
Leucose		
Abattage partiel :		
Tuberculose	229 € / animal	Prime d'abattage : 153 €
Brucellose		
Leucose	259 € / animal	
ESB	Expertise	
Euthanasie suite accidents < 48 heures	229 €/ animal	
Suspicion clinique ESB	305 € / animal	
CAPRINS		
CAEV (protocole IV)	84 € / animal	
Tuberculose	84 € / animal	Prime d'abattage : 46 €
Brucellose	Expertise	Prime de repeuplement : 153 €
Tremblante		
OVINS		
Brucellose	Expertise	Prime d'abattage : 46 €
Tremblante		Prime de repeuplement : - bélier : 153 € (si UPRA) - ovins bregis ou agnelle : 30,50 €

* Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes)

Lors des indemnités, la valeur bouchère, s'il y a lieu, est déduite.

Ces indemnités seront accordées sous réserve du respect de la réglementation.

3- LE POINT SUR LES PLANS SANITAIRES CONDUITS PAR LE GDS

3.1- L'HYPODERMOSE BOVINE OU VARRON : LA DRÔME « ZONE ASSAINIE »



La mention inscrite sur les cartes vertes des bovins confirme que la Drôme fait toujours partie de la zone assainie de la région Rhône -Alpes

CETTE ATTESTATION DOIT ÊTRE APPOSÉE SUR LE DOCUMENT FACULTATIF DE DÉPART DU BOVIN	 ATTESTATION SANITAIRE Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires atteste que le bovin	VALABLE 30 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE DÉPART DU BOVIN	CETTE ATTESTATION N'EST VALABLE QU'APRÈS LA DATE DE DÉPART DU BOVIN ET LA RÉCEPTION EN DÉPART
	n° 50 - 4577 N° travail N° identification Sexe Race Date naissance N° de cheptel Vétérinaire 8483 2696107934 F 38 26.11.96 26225584 38035 Provient d'un cheptel : OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE LEUCOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE BRUCELLOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE TUBERCULOSE CHEPTEL INDEMNÉ EN IBR	26 11.03.01 UTILISABLE JUSQU'AU Lorsque le bovin ne quitte pas son cheptel	
VARRON : ZONE ASSAINIE			

Au printemps 2002 :

- 28 analyses ont été réalisées sur le lait et le sang,
- 25 contrôles aléatoires (967 bovins),
- 154 contrôles orientés (6 283 bovins).

Aucun cheptel n'a été trouvé varronné.

Dès 2003, toute la région Rhône-Alpes sera certifiée vis-à-vis du varron sur des contrôles sérologiques. Aussi, au cours de l'hiver 2003, 28 analyses de sang ou de lait seront réalisées, afin de détecter d'éventuels anticorps. Des contrôles visuels auront encore lieu au printemps 2003.

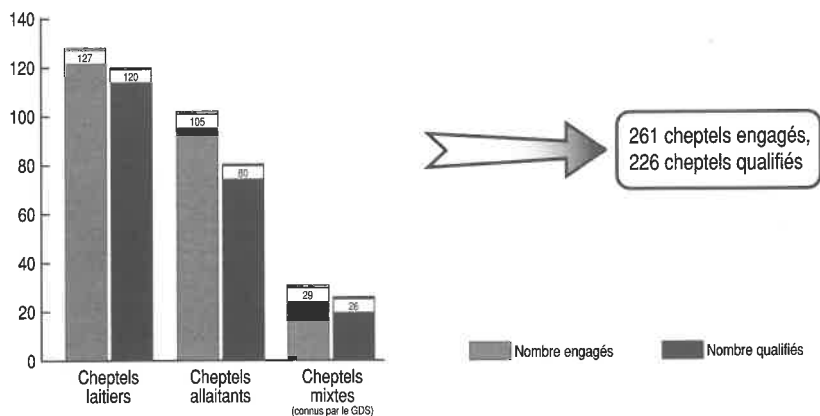
3.2- L'IBR OU RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE : UNE PROPHYLAXIE VOLONTAIRE POUR OBTENIR UNE QUALIFICATION NATIONALE

La qualification IBR apporte la garantie sur l'état sanitaire du troupeau bovin vis-à-vis de cette maladie virale.

Cette garantie est prouvée par une mention relative au statut du cheptel notée sur les cartes vertes des bovins concernés

CETTE ATTESTATION DOIT ÊTRE APPOSÉE SUR LE DOCUMENT FACULTATIF DE DÉPART DU BOVIN	 ATTESTATION SANITAIRE Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires atteste que le bovin	VALABLE 30 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE DÉPART DU BOVIN	CETTE ATTESTATION N'EST VALABLE QU'APRÈS LA DATE DE DÉPART DU BOVIN ET LA RÉCEPTION EN DÉPART
	n° 50 - 4577 N° travail N° identification Sexe Race Date naissance N° de cheptel Vétérinaire 8483 2696107934 F 38 26.11.96 26225584 38035 Provient d'un cheptel : OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE LEUCOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE BRUCELLOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE TUBERCULOSE CHEPTEL INDEMNÉ EN IBR	26 11.03.01 UTILISABLE JUSQU'AU Lorsque le bovin ne quitte pas son cheptel	
VARRON : ZONE ASSAINIE			

NOMBRE DE CHEPTELS QUALIFIÉS PAR RAPPORT AUX CHEPTELS ENGAGÉS DANS LA DRÔME



RAPPEL

ATTENTION Depuis le 1^{er} janvier 2002, les élevages qualifiés ne peuvent s'approvisionner en génisses ou animaux reproducteurs que dans des élevages qualifiés. Ceci implique que les éleveurs qui vendent régulièrement ce type d'animaux doivent être eux aussi qualifiés. Dans le cas contraire, deux contrôles sérologiques à l'achat seront demandés, ce qui entraînera une période d'isolement plus longue du ou des bovins introduits !

→ **Pour tout renseignement complémentaire, ou pour vous engager dans le plan de qualification IBR, n'hésitez pas à contacter le GDS.**

3.3- LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE



La charte des bonnes pratiques d'élevage est une démarche nationale créée par des professionnels dans le but de rassurer le consommateur. C'est un outil simple qui permet aux éleveurs qui le souhaitent d'évaluer la conformité de leurs pratiques par rapport à des recommandations essentiellement réglementaires.

Sept grands domaines sont abordés, à l'intérieur desquels plusieurs points précis sont déclinés :

- ✗ L'identification correcte.
- ✗ Les cheptels qualifiés.
- ✗ Le traitement sanitaire.
- ✗ L'alimentation saine et équilibrée.
- ✗ La production laitière.
- ✗ L'hygiène et le bien-être animal.
- ✗ L'environnement et les accès à l'élevage.

**ELEVEURS,
DEMANDEZ**

Le principe de la charte est basé sur le **volontariat**. L'éleveur peut faire son auto-évaluation à l'aide d'une grille (transmise par le GDS). Cette auto-évaluation sera ensuite validée par le technicien. Si certains points sont en suspens, un délai pour la mise en place de la ou des mesures correctives adéquates est proposé à l'éleveur. La charte est cosignée par l'éleveur et le technicien lorsque l'ensemble des différents points sont validés.

Si vous souhaitez plus de détail sur la charte des bonnes pratiques d'élevage, prenez contact avec le GDS.

NOUVEAU

Inhibiteurs dans le lait :

Pour les éleveurs chez qui on trouverait des inhibiteurs dans le lait, le CRIEL (Centre régional interprofessionnel de l'économie laitière) de Rhône-Alpes a validé la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2003, d'une modulation de la pénalité inhibiteurs (voir tableau ci-dessous) pour les éleveurs :

- engagés dans la charte des bonnes pratiques d'élevage (CBPE)
- tenant un carnet sanitaire à jour
- identifiant les animaux traités
- acceptant la visite, le diagnostic et la mise en œuvre de recommandations du vétérinaire référent

Pénalités inhibiteurs :

	Producteurs hors CBPE	Producteurs en CBPE
1 ^{er} dépistage	30 € et non-paiement	10 € et non-paiement
2 ^e dépistage dans un délai de 12 mois après le premier	40 € et non-paiement	40 € et non-paiement

non paiement = non paiement de la livraison ayant fait l'objet du dépistage positif

À SAVOIR

Pour tout éleveur qui s'engage dans la **charte des bonnes pratiques d'élevage**, un complément de primes à l'abattage des femelles sera subordonné à compter de l'exercice 2004 (si respect d'un âge maximal à l'abattage).

3.4-LE REGISTRE D'ÉLEVAGE ET LE CARNET SANITAIRE



Ils sont obligatoires pour tous les éleveurs (bovins, ovins, caprins, piscicoles...). C'est un ensemble de documents décrivant votre exploitation.

REGISTRE D'ÉLEVAGE = TRACABILITÉ MAXIMALE

Les points obligatoires qui doivent figurer sur le registre sont :

✗ *Les caractéristiques de l'exploitation :*

- L'exploitation, le détenteur, le propriétaire des animaux.
- Les personnes chargées de tenir le registre d'élevage.
- Les lieux et bâtiments dans lesquels les animaux sont régulièrement

détenus.

- L'espèce des animaux détenus, le n° de cheptel...

✗ *Les intervenants extérieurs :*

- Noms et coordonnées des vétérinaires praticiens.
- Organisations de producteurs auxquelles vous adhérez.
- Structures intervenant pour les programmes sanitaires d'élevage

(PSE) que vous suivez.

- Groupement de défense sanitaire auquel vous adhérez.

✗ *L'identification et la traçabilité des animaux :*

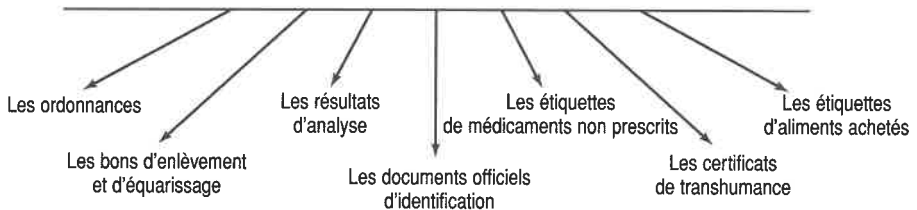
- Tous les mouvements d'animaux : sorties, entrées avec la date, le type d'animal, la cause, le lieu de provenance ou de destination... et l'identification.

✗ *L'entretien et le soin des animaux :*

- Tenue d'un carnet sanitaire : cela peut se présenter sous forme de cahier, d'agenda, de fiches... Il y faut noter :

Date d'intervention	N° animal ou lot traité	Date début traitement	Date fin traitement	Nom du traitement	Dose	Voie d'administration	Date de remise en vente <small>lait et/ou viande</small>	Observations

L'ensemble de ces documents doit être conservé au moins 5 ans, ainsi que :



3.5- L'ARTHRITE ENCÉPHALITE CAPRINE À VIRUS OU CAEV



Le CAEV est une maladie virale qui atteint uniquement l'espèce caprine. On estime que 80 à 90 % des élevages caprins français sont touchés par ce virus.

✗ *Les voies de transmission* du virus sont essentiellement le colostrum, le lait et le sang et parfois par voie aérienne.

✗ *Les manifestations cliniques :*

- Arthrites : les articulations du genou seront les premières atteintes et présenteront une augmentation de volume. On parle alors de « gros genou ».

- Mammites.
- Essoufflement.

✗ **Conséquences économiques :**

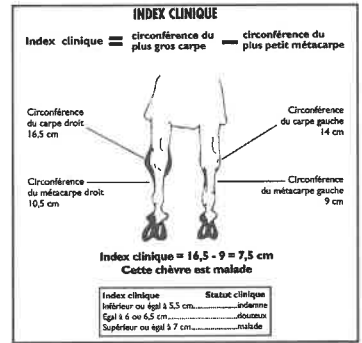
La production de lait est diminuée, les réformes sont donc anticipées.

✗ **Diagnostic :**

- Le diagnostic clinique permet de recenser dans un premier temps le nombre d'animaux qui sont atteints d'arthrites. Ce diagnostic est réalisé par un intervenant formé (vétérinaire ou technicien).

- Dans un deuxième temps, la réalisation d'analyses sérologiques est un bon moyen pour mettre en évidence l'infection virale, en testant le taux d'anticorps fabriqués par l'organisme.

✗ **Le programme national** de lutte contre le CAEV est composé de cinq protocoles différents qui s'appliquent suivant le niveau d'infection du troupeau.

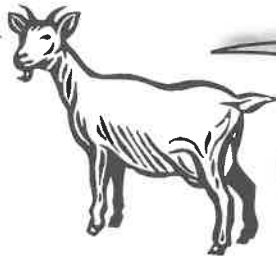


Protocole I	Maîtrise du risque d'apparition des signes cliniques
Protocole II	Assainissement en diminuant le niveau de contamination
Protocole III	Assainissement en reconstituant un troupeau
Protocole IV	Assainissement en éliminant les animaux positifs
Protocole V	Maintien de l'appellation « présumé indemne » Maintien de l'appellation « officiellement indemne »

Si vous souhaitez plus de détail sur le plan CAEV, prenez contact avec le GDS.

Vous connaissez des éleveurs qui souhaitent créer un troupeau caprin ?

Vous êtes amenés à augmenter votre cheptel et vous prévoyez d'acheter prochainement des animaux ?



Vous réalisez régulièrement des dépistages au cours de la prophylaxie et vous mettez déjà en œuvre des pratiques de prévention dans votre élevage ?

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du GDS. L'adhésion au plan peut vous permettre d'acquérir la qualification de votre troupeau et de bénéficier des aides financières accordées par l'État et par le conseil général, qui permettent de couvrir en partie les coûts d'analyse.

3.6- LE BON USAGE DU MÉDICAMENT EN ÉLEVAGE



Quelques points sont importants à suivre lors d'un traitement :

✗ *L'observation* :

- Surveiller le troupeau : ceci permet de repérer les animaux dont le comportement est anormal.
- Détecter les changements de comportement : isolement du reste du troupeau, perte d'appétit.
- Isoler l'animal suspect.
- Examiner l'animal (température)...

✗ *Diagnostic et pronostic* :

- Appeler le vétérinaire.
- Traiter l'animal.

✗ *Prescription* :

- À chaque traitement doit correspondre une ordonnance.

✗ *Traitement* :

- Respecter les consignes de l'ordonnance.
- Prendre des précautions pour la contention des animaux.
- Respecter les règles d'hygiène.

✗ *Enregistrer le traitement* :

- Identifier l'animal (bracelet Velcro, crayon...)
- Mentionner le traitement sur le carnet sanitaire.
- Transmettre les consignes (aux associés, aux stagiaires...)

✗ *Rangement des médicaments* :

- Armoire à pharmacie.

✗ *Suivi des traitements* :

- Surveiller l'animal pour voir comment il évolue.
- Faire un bilan avec le vétérinaire.



4- DES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT

4.1- LE SYNDROME DIARRHÉE VIRALE BOVINE OU VIRUS BVD



Cette maladie est due à un virus qui circule dans de nombreux élevages. Lors d'une infection par le virus, les animaux concernés fabriquent des anticorps (défense immunitaire naturelle, témoin d'une infection passée) et deviennent séropositifs (on détecte ces anticorps à partir d'un prélèvement de sang). Ils ne sont donc plus contagieux ni dangereux et sont protégés contre le virus.

Une partie des bovins contaminés l'ont été pendant la vie fœtale, au cours de la première moitié de gestation. Pour ces animaux, le virus fait alors partie de leur matériel génétique et ils sont incapables de l'éliminer. Ce sont des « IPI », ou *infectés permanents immunotolérants*. Ils sont extrêmement dangereux car ils vont excréter en permanence le virus.

Les formes les plus fréquentes pour la BVD sont :

- la maladie des muqueuses (ulcère en coup d'ongles sur les gencives),
- les retards de croissance,
- les séries d'avortements et la mortalité embryonnaire.

On peut aussi trouver la maladie sous d'autres formes : diarrhées à virus des bovins, malformations congénitales...

La circulation du virus entraîne des baisses de l'immunité, ce qui peut favoriser le développement d'autres pathologies, en particulier des troubles respiratoires.

Sa présence dans un troupeau est souvent suspectée, mais elle est rarement démontrée (diagnostic complexe et difficile, population touchée variée, analyses coûteuses...).

Si vous suspectez la BVD dans votre élevage, ou pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le GDS.

4.2- L'ENCÉPHALITE SPONGIFORME BOVINE (ESB)



C'est une maladie réglementée à déclaration obligatoire pour laquelle il n'existe pas de traitement.

✗ Les symptômes :

Troubles de la locomotion et du comportement, anxiété, chutes, tremblements, réactions violentes au bruit, à la lumière, au toucher...

✗ Conduite à tenir :

En cas de doute, vous devez faire appel à votre vétérinaire sanitaire qui examinera l'animal et fera appel si besoin au vétérinaire coordinateur départemental. Si la suspicion est alors confirmée, le bovin sera abattu et un examen de l'encéphale sera effectué en laboratoire.

✗ Police sanitaire : fin de l'abattage total

L'abattage est limité à la cohorte de l'animal positif. La cohorte représente les animaux nés dans les 12 mois avant la naissance de l'animal positif et les animaux nés dans les 12 mois après la naissance de l'animal positif.

On constate enfin que les animaux atteints d'ESB sont des animaux de plus en plus âgés.

4.3- LA FIÈVRE Q



✗ Une maladie contagieuse à l'homme

La fièvre Q est une maladie qui touche un grand nombre d'espèces animales, ainsi que l'homme. La bactérie causant la fièvre Q est très résistante en milieu extérieur.

✗ Chez les ruminants, le principal symptôme est l'avortement, qui survient plutôt en fin de gestation. Les animaux contaminés excrètent le plus de germe au moment des mises bas. Des analyses sérologiques permettent de détecter les anticorps, mais elles ne sont pas suffisantes, surtout si les résultats sont négatifs, pour statuer de l'état sanitaire d'un cheptel.

✗ L'importance de la prévention

La prévention est actuellement le moyen le plus efficace pour éviter la propagation de la bactérie.

Une fiche technique décrivant les procédures à suivre afin d'éviter l'extension de la maladie est disponible au GDS.

4.4- LA TREMBLANTE



La tremblante est une maladie non transmissible à l'homme, mais, pour la maîtriser, des plans d'abattage sont prévus dans les cheptels ovins ou caprins déclarés infectés.

✕ *La maladie*

Cette maladie se caractérise par l'apparition de symptômes nerveux : inquiétude, agressivité, démarche anormale, postures anormales, démangeaisons, tremblements, amaigrissements, paralysie. L'évolution conduit à la mort de l'animal dans les deux à six mois. Aucun traitement n'est possible.

L'incubation est assez longue, elle peut aller jusqu'à deux ans. Il n'existe pas de diagnostic sûr avec les animaux vivants. Le seul moyen pour un diagnostic certain se fait *post mortem* en laboratoire.

✕ *Police sanitaire*

Dès qu'il y a suspicion, la déclaration est obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire qui en informera la Direction départementale des services vétérinaires.

Pour les élevages infectés :

- chez les caprins, la réglementation prévoit le marquage et l'abattage du troupeau ;
- chez les ovins, il y a des prélèvements de sang de tous les animaux pour typage génétique. On marque les sensibles et très sensibles et on les abat dans un délai d'un mois. Le repeuplement est prévu avec des ovins résistants.

✕ *Surveillance par tests rapides*

Conformément à la réglementation communautaire, des tests ont été mis en place. En 2002, en France :

- 40 000 ovins et 20 000 caprins ont été testés en abattoirs.
- 20 000 ovins et 17 000 caprins ont été testés à l'équarrissage.

✕ *Des animaux plus sensibles que d'autres dans l'espèce ovine*

Certains animaux sont porteurs de gènes résistants à la tremblante. D'autres animaux, au contraire, sont sensibles, voire hypersensibles. À l'avenir, il sera intéressant de privilégier les animaux les plus résistants, notamment par le choix des béliers.

En Rhône-Alpes, un groupe de travail a été créé à la FRGDS afin d'élaborer un programme régional de lutte contre la tremblante. Il est souhaité que ce programme puisse démarrer dès l'automne 2003.

Affaire à suivre...



Avortements = déclaration



↪ Il est obligatoire de faire la déclaration d'avortement auprès de votre vétérinaire sanitaire, qui effectuera un prélèvement de placenta et fera faire les analyses nécessaires. Dans ce cas, sa visite et la recherche de brucellose sont prises en charge par la DSV.

↪ Il est primordial

× d'isoler l'animal concerné (vache, brebis, chèvre),

× de ne pas utiliser son lait tant que la cause de l'avortement n'est pas connue,

× de faire réaliser des prises de sang sur les animaux qui ont mis bas et qui vont mettre bas afin de faire rechercher la chlamydie et la fièvre Q pour compléter le diagnostic.

Un minimum de 10 prises de sang doit être réalisé chez les petits ruminants pour que le GDS prenne en charge les analyses.

4.5- PARASITISME

Les animaux peuvent être infestés par divers parasites.

× *Les parasites internes :*

Ils se développent dans l'appareil digestif (foie, caillette, intestin grêle, cæcum, colon), le poumon, le sang ou les muscles. Ce sont par exemple les strongles, les douves, les coccidies.

× *Les parasites externes :*

On les trouve sur ou sous la peau. Ce sont par exemple le varron, les gales, les teignes.

Lorsque l'on souhaite lutter contre le parasitisme :

× *Faire un diagnostic afin d'adapter le traitement*

En cas de doute sur le parasitisme dans votre élevage, il s'agit dans un premier temps de faire un diagnostic précis afin de connaître le ou les parasites en cause. Le diagnostic passe par l'observation des animaux (léchage, poils piqués, croûtes...) qui vous indiquent surtout des parasites externes.

Dans l'appui au diagnostic, deux outils peuvent être utilisés :

- l'autopsie en cas de mortalités élevées et/ou de pathologie grave,
- l'analyse coprologique au printemps et en automne pour voir l'évolution de l'infestation.

Le prélèvement est très facile à réaliser. L'analyse coprologique est réalisée sur des prélèvements et mélange de crottes de plusieurs animaux (10 à 15) d'un même lot en quantité suffisante (50 à 100 grammes). Les prélèvements doivent être maintenus au frais pour éviter la destruction des œufs (+ 4°C) et acheminés au laboratoire le plus rapidement possible.

Une fois le parasite identifié, il est indispensable de connaître le cycle de ce dernier afin d'adapter au mieux le traitement et les pratiques.

✗ Éviter la systématisation d'un traitement

Dans la délivrance de médicaments antiparasitaires, il est important qu'une ordonnance soit délivrée afin de connaître parfaitement les conditions d'utilisation du médicament. La responsabilité revient au vétérinaire de délivrer le médicament le plus approprié par rapport au parasite, à l'espèce, à la production, à l'âge des animaux, à la période de l'année... Il est impossible de proposer une « recette » unique.

ATTENTION



N'oubliez pas le délai d'attente, qui détermine la période pendant laquelle le lait ne peut pas être utilisé et la viande ne peut pas être consommée.

Pour les petits ruminants, l'analyse coprologique doit être faite en concertation avec votre vétérinaire ou un technicien qui suit le troupeau. Remplissez avec lui une demande de prise en charge (formulaire à votre disposition auprès des vétérinaires, des techniciens et du GDS), ce qui vous permettra de bénéficier de l'aide financière accordée par le GDS pour cette action.

Le principe

- ✗ Envoyez vos prélèvements au laboratoire.
- ✗ Réglez la facture au laboratoire.
- ✗ Envoyez au GDS le formulaire de prise en charge, une copie de la facture acquittée et une copie des résultats.

4.6- AGRICULTURE BIOLOGIQUE : LA PRÉVENTION AU QUOTIDIEN

Confrontés aux mêmes problèmes sanitaires qu'en agriculture conventionnelle, les éleveurs qui travaillent selon les méthodes de l'agriculture biologique sont soumis à des contraintes supplémentaires liées au cahier des charges. Pour pouvoir mettre en place des méthodes de prévention efficaces et obtenir des résultats, il faut de la rigueur et des bonnes connaissances de la physiologie animale afin d'anticiper les risques. Pour cela :

✗ Plusieurs étapes sont obligatoires :

- se former
- participer à des échanges d'expériences entre éleveurs
- apprendre à observer pour identifier les problèmes.

✗ Différents moyens sont disponibles :

- analyses coprologiques, d'eau, d'aliment...
- diagnostic sur les conditions de logement des animaux,
- diagnostic sur les risques de parasitisme liés à la gestion du pâturage,
- contrôles : matériel de traite.

✗ Le partenariat technique et humain au service des éleveurs :

- Journées de formation et d'échanges organisées par la chambre d'agriculture. Chacun peut y apprendre à prévenir les accidents sanitaires ou à les guérir par l'homéopathie, la phytothérapie.

- Sessions de formation du GDS : stages autopsie, formation sur le matériel de traite et son influence sur la santé de l'animal...

5. LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS

5.1- LE CONTRÔLE DES MACHINES À TRAIRE :



UN ATOUT POUR LA QUALITÉ DU LAIT ET LA SÉCURITÉ DES ANIMAUX



La réalisation du contrôle OPTITRAITE® vous permet de faire vérifier l'état de votre machine à traire. Une machine à traire en bon état est une sécurité pour la santé des animaux et la qualité du lait.

N'hésitez pas à demander un contrôle OPTITRAITE®

Dans 100 % des cas,

il vous permettra de mieux connaître votre installation

- ✓ Pour connaître la liste des agents agréés pour la réalisation des contrôles OPTITRAITE® dans la Drôme, contactez le GDS.
- ✓ Pour connaître les organes de votre installation de traite à surveiller, demandez une fiche technique sur la machine à traire au GDS.

LES TARIFS DU GDS :

TARIFS DU CONTRÔLE MACHINE À TRAIRE

Forfait par contrôle	91,50 € ht
Formule abonnement	61,00 € ht
Élevage bovin :	
Forfait pour les 6 premiers postes	8,38 € ht par poste
Forfait à partir de 7 ^e poste	4,57 € ht par poste
Élevage caprin :	
Forfait par griffe	5,33 € ht par griffe

**Pour une installation neuve ou en cas de rénovation,
exigez un certificat CERTITRAITE®**

Groupe de Défense Sanitaire
du Cheptel de la Drôme.



Le contrôle CERTITRAITE® est un contrôle de conformité de votre installation.

Il comprend la vérification du montage, ainsi que le contrôle des performances de votre machine.

✗ Pour pouvoir bénéficier d'un CERTITRAITE®, il faut obligatoirement faire appel à un installateur conventionné.

✗ Le CERTITRAITE® sera réalisé par le GDS (coût : de 106 à 200 €).

✗ En élevage bovin, le CERTITRAITE® est obligatoire pour la subvention du conseil général si le montant des travaux est supérieur à 3 350 € ht. (*Programme départemental de soutien à l'amélioration des locaux et équipements, salles de traite et stockage du lait*).

N'hésitez pas à contacter le GDS en cas d'installation neuve ou de rénovation de votre installation de traite.

**SARL TARET - RIVAL G. MATT
MM TARET & ANSELME**

Zone Actival
38690 CHÂBONS
Tél. 04 76 65 02 67
Fax 04 76 65 07 37

Pour dépannage : 06 80 07 46 76



**CONCESSIONNAIRE GASCOIGNE MELOTTE
DÉPARTEMENT ISÈRE/DRÔME**



Un magasin
de pièces détachées,
machines à traire,
accessoires agricoles



Un camion-magasin
de pièces détachées,
produits pour machines
à traire Isère/Drôme

5.2- DIAGNOSTIC « AMBIANCE BÂTIMENT » : MISE EN PLACE DU SERVICE EN 2003

Suite à la persistance de certaines infections, malgré des traitements lourds et coûteux, de nombreuses zones d'élevage se sont intéressées aux conditions de logement des animaux. En effet, il y a une relation entre qualité de l'air et santé animale.

Par exemple, dans certains départements, suite à l'amélioration des systèmes de ventilation des bâtiments, on a eu une baisse de 80 % des diarrhées sur veaux.

X Le secret : renouveler l'air sans courants d'air

Il faut avant faire un diagnostic pour :

- Détecter les défauts de circulation d'air
- Trouver les moyens d'y remédier.

X La mise en place du diagnostic bâtiment dans la Drôme :

Au cours du premier semestre 2003, le technicien du GDS finira sa formation et sera en mesure de proposer ce service aux adhérents qui en feront la demande.

Retevez le Catalogue d'élevage GRATUIT !




Machines à traire mobiles !



Toute la contention !



L'alimentation !



Matériel de Fromagerie !

Votre contact: **05.49.83.30.40**

Bon à renvoyer à l'adresse ci-dessous ou par fax

➔ Je souhaite recevoir gratuitement le Catalogue-Conseils de l'Alliance !

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Alliance Pastorale

Route de Chauvigny - 86500 Montmorillon

Tél. 05 49 83 30 40 - Fax 05 49 83 30 50

www.catalliance.com
www.alliancepastorale.fr

GDS 76

plus de 30.000 Adhérents

Depuis 1933, l'alimentation, l'élevage, la détente et tout pour votre exploitation

5.3-LE PARAGE

Le GDS organise les tournées de pareurs. L'inscription se fait auprès du GDS.

5.3.1- Chez les bovins

Pareur de l'Isère (AGRITECH)		Pareur des Hautes-Alpes	
Forfait 1/2 journée	110,00 € ht	Les deux pieds arrière	8,38 € ht
Forfait journée	170,00 € ht	Les quatre pieds	12,96 € ht
Forfait par bovin	5,50 € ht	Forfait déplacement	35,00 € ht
Paire de pieds avant	2,00 € ht		

Agritech propose également l'écornage, la dératissage, le rainurage...

5.3.2- Chez les caprins

Pareur de Saône-et-Loire	
Forfait par chèvre	1,40 € ht
Forfait déplacement	15,00 € ht



5.4- LES ANALYSES D'EAU EN PRODUCTION FROMAGÈRE

Il est rappelé que tous les éleveurs qui commercialisent des fromages doivent avoir une eau potable. Pour ceux qui ne sont pas reliés au réseau, vous devez faire une analyse de votre eau de source. Si le premier résultat se révèle douteux, une seconde analyse sera demandée.

Subvention du GDS :
42,70 € sur la deuxième analyse.
Les deux factures acquittées doivent être envoyées au GDS.



ADRESSES UTILES



À PROPOS DE...	COORDONNÉES
<ul style="list-style-type: none"> ✗ <i>Cartes violettes</i> pour les caprins. ✗ <i>Attestations d'origine</i> pour les ovins. ✗ <i>Changement de vétérinaire</i> : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne. 	<p style="text-align: center;">→</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 82 17 60</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✗ <i>Primes</i>, quelle que soit l'espèce. 	<p style="text-align: center;">→</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE 33, avenue de Romans 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 50 50</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✗ <i>Identification des animaux</i> : médailles, documents de notification, registre d'élevage. ✗ <i>Édition passeports et cartes vertes</i> 	<p style="text-align: center;">→</p> <p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Boulevard Vauban 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 40 00</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✗ <i>Équarrissage</i> : les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants (enlèvement dans les 24 heures suivant l'appel, sauf le week-end). 	<p style="text-align: center;">→</p> <p>PONT-ÉVÊQUE ☎ 04 74 57 67 05 BEUCAIRE ☎ 04 66 59 60 60</p>



SOLUTIONS ASSURANCES AGRICULTEURS

ET SI VOUS POUVIEZ ÊTRE MIEUX ASSURÉ

*VOUS, VOTRE FAMILLE,
VOTRE EXPLOITATION,
VOS BIENS PERSONNELS ?*

Avec les Solutions Assurances Agriculteurs du Crédit Agricole, vous disposez d'un large choix de solutions adaptées à votre activité professionnelle : Assurances du matériel agricole, des bâtiments et de leur contenu, Assurances responsabilités civiles, protection juridique, protection financière ou encore arrêt de travail. Vous pouvez également vous assurer pour votre vie privée : Assurance Dépendance, Assurance Décès, Complément de retraite. Au Crédit Agricole, vous avez un interlocuteur privilégié qui vous connaît bien, mais aussi des spécialistes qui vous aident dans vos démarches. Des dossiers traités rapidement et des règlements reçus dans les meilleurs délais, c'est aussi cela être mieux assuré. Alors contactez dès aujourd'hui votre Conseiller du Crédit Agricole pour découvrir nos Solutions Assurances Agriculteurs et bénéficier d'un bilan conseil personnalisé.

BANQUIER ASSUREUR DES AGRICULTEURS



SUD RHÔNE ALPES

Les contrats d'assurance Dommages, Vie et Prévoyance sont proposés par PACIFICA et PREDICA, les compagnies d'assurance, filiales du Crédit Agricole, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social 91-93 bd Pasteur 75015 Paris. SA au capital entièrement libéré de 111 772 995 €. 352 358 865 RCS Paris. Commission de contrôle des assurances. 54 rue de Châteaudun 75009 Paris. PREDICA, entreprise régie par le Code des Assurances. SA au capital entièrement libéré de 314 897 715 €. Siège social : 50/56, rue de la Procession 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris (85 813 251).

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES.
CRCA Sud Rhône Alpes. Société de courtage d'assurance - 402 121 958 RCS Grenoble. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances.